

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL515

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 44

À la seconde phrase de l'alinéa 6 , substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lever une ambiguïté de la rédaction du projet de loi initial. Lorsque le manquement aux règles d'accessibilité perdurera plusieurs années, la sanction administrative encourue pour non-conformité à ces règles devra être prononcée chaque année par l'autorité administrative compétente.